

Conseil communal du 26 juin 2019 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Diagnostic, AFOM et Plan d'actions à court, moyen et long termes : approbation 1.82

L'Agence de Développement Local (ADL), régie communale ordinaire, bénéficie d'un agrément de la Wallonie, assorti d'une subvention annuelle, jusqu'au 31 décembre 2019 (cf. arrêté ministériel d'octroi de l'agrément pour 2014-2019).

À la demande de certains, une copie du plan d'actions de 2014 est également jointe pour mémoire.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément - pour les six prochaines années (2020-2025) - doit être rentré à la Région wallonne au plus tard le 30 juin 2019 après approbation par le Conseil communal.

Le montant de la subvention en jeu est de plus de 450.000 € (la subvention annuelle de l'ADL étant d'environ 75.000 € en 2018).

Ce dossier doit être introduit sous la forme d'un formulaire en ligne.

Il est principalement composé d'un diagnostic et de tableaux AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) du territoire, ainsi que d'un plan d'actions composé de quatre priorités stratégiques et d'objectifs opérationnels et fiches-actions à court, moyen et long termes (cf. Notice administrative 2019).

Un premier projet de plan d'actions a été présenté le 16 mai dernier à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) qui est également le "comité de pilotage" de l'ADL (cf. PV et annexes en pièces jointes).

Le plan d'actions proposé au Conseil communal intègre les suggestions et remarques formulées (cf. délibération du Collège communal du 23 mai).

Les documents constitutifs du dossier présentés à l'approbation du Conseil communal sont :

- **le diagnostic**, dossier composé de **12 fiches thématiques** (cf. fichiers .pdf numérotés) ;
N.B. : les fiches thématiques présentées ont été allégées de toutes les notes de bas de page renvoyant vers les sources statistiques et références utilisées. Celles-ci sont disponibles sur demande.
- **l'étude AFOM**, composée de 5 thématiques regroupées dans un tableau (cf. fichier .pdf) ;
- une note relative au choix du territoire ; une note relative au partenariat avec la Maison de l'Emploi ; une note relative aux acteurs locaux privés et publics consultés (cf. fichiers .pdf) ;
- **le plan d'actions - DOCUMENT PRINCIPAL** - présenté sous forme d'un tableau reprenant les priorités, objectifs, titres des fiches-actions, suggestions CLDR et indicateurs (**cf. Plan d'actions ADL Agrément 2020-2025**) ; certaines indicateurs sont encore susceptibles d'être modifiés d'ici le Conseil communal ;
- les **65 fiches-actions** (cf. fichiers .pdf numérotés).

Au moment de la clôture de l'ordre du jour du Conseil, les fiches-actions sont toujours en cours de rédaction. L'ADL présente donc certaines fiches restant "à rédiger" (une petite vingtaine sur les 65) mais pour lesquels l'objectif, les indicateurs, ainsi que les propositions ou remarques du Comité de pilotage sont déjà mentionnés clairement. Tout est mis en oeuvre pour que les 65 fiches soient finalisées pour la séance du Conseil.

N.B. : l'ADL demande que tous ces documents restent confidentiels et ne soient pas diffusés publiquement. Des versions "publiables" de certains documents pourront être établies ultérieurement.

2 Banques des villes et des communes - DEXIA - Assemblées - Rapport - Enquête de satisfaction 1999/AG - 26/06/2019 à 14h - Convocation 2.075.712

Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation - du mercredi 26 juin 2019 à 14h dans le Bluepoint Brussels Business Centre (Boulevard A. Beyers, 80 à 1030 Bruxelles).

Point inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding communal - en liquidation :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
- Vote sur la nomination d'un commissaire
- Questions

3 Egouts - Eaux usées - AIDE - Assemblées générales - 2019 AG ordinaire - Jeudi 27/06/2019 à 18h - Convocation 1.777.613

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., qui a lieu le jeudi 27 juin 2019 à 18h, dans les locaux d'INTRADEL , Pré Wigy 20 à 4040 HERSTAL.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2019
- 2) Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend:
 - a) *Rapport d'activité*
 - b) *Rapport de gestion*
 - c) *Bilan, compte de résultats et l'annexe*
 - d) *Affectation du résultat*
 - e) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - f) *Rapport annuel du Comité de rémunération*
 - g) *Rapport du commissaire*
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formations des administrateurs
- 4) Rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction
- 5) Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
- 6) Décharge à donner au Commissaire-réviseur
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs
- 8) Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019,2020 et 2021
- 9) Renouvellement du Conseil d'Administration

4 Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales - 2019 **Jeudi 27/06/2019 à 17h 1.777.614.9**

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du le jeudi 27 juin 2019 à 17h.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation
 - a. Rapport annuel - exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018
3. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018
6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018
9. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du commissaire
11. Administrateurs - formation - Exercice 2018 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018
13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018
14. Conseil d'Administration - Renouvellement
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019/2021 - nomination

5 Egouts - Eaux usées - AIDE - Assemblées générales - 2019

Convocation et ordre du jour - Jeudi 27/06/2019 à 18 h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.777.613

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du jeudi 27 juin 2019 à 18h.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.

2.Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :

- a) Rapport d'activité
- b) Rapport de gestion
- c) Bilan, compte de résultat et l'annexe
- d) Affectation du résultat
- e) Rapport spécifique relatif aux participations financières

f) Rapport annuel du comité de rémunération

g) Rapport du commissaire

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction

5. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur

7. Décharge à donner aux Administrateurs

8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021

9. Renouvellement du Conseil d'Administration

6 Industries et Commerces - SPI - Assemblées générales

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 27/06/2019 à 17h et 17h30 au VAL BENOIT - Salle MILLAU - Bâtiment du Génie civil- quai Banning, 6 à 4000 LIEGE. 1.824

Convocations aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 1er semestre 2019 fixées le jeudi 27 juin 2019 à 17h et 17h30 au VAL BENOIT dans la Salle MILLAU - Bâtiment du Génie Civil, Quai Banning 6 à 4000 Liège envoyées par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles.

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant

- le bilan et le compte de résultats après répartition;
- les bilans par secteurs;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § 3 du CDLD;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Démissions d'office des Administrateurs (Annexe 2)

6. Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblées générale extraordinaire

1. Modifications statutaires

7 Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal fondamental subventionné au 15/04/2019. 1.851.11.082.37

Le Conseil est invité à confirmer la décision du Collège du 18/04/2019 déclarant les emplois vacants dans l'enseignement communal au 15/04/2019 :

Enseignement Primaire :

- 1 emploi vacant en qualité d'institutriceur primaire à raison de 12P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) de philosophie et citoyenneté à raison de 11P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) de morale à raison de 3P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) de religion islamique à raison de 2P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) de religion orthodoxe à raison de 1P/s.

Enseignement Maternel :

- 1 emploi vacant en qualité d'institutriceur maternel(le) à raison de 13P/s.
- 1 emploi vacant en qualité de maître(sse) de psychomotricité à raison de 2P/s.

8 Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Poulseur. 1.851.12

Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle, à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Poulseur, Place Sevrin n°1 à 4171, à partir du 25/03/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Poulseur est passé de 1 emploi à temps plein à 1 et ½ emplois.

9 Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché de travaux "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" 1.851.162

Le précédent marché a été arrêté car la seule entreprise ayant remis prix n'a pas pu répondre aux critères de sélection. Le Collège propose donc au Conseil d'approuver les documents de marché modifiés : les références CLT sont abandonnées mais les références ossature bois sont maintenues. Cela devrait, dès lors, permettre à un plus grand nombre d'entreprises de pouvoir répondre au marché tout en gardant la technique CLT mais sans demander des références pour ce type de chantiers.

Le montant estimé s'élève à 135.556,77 € hors TVA ou 143.690,18 €, 6% TVA comprise.

10 CPAS - Budget 2019

**Modification budgétaire n°1 de l'exercice ordinaire 2019 et de l'exercice extraordinaire 2019
1.842.073.521.1**

11 Contrat de rivières Ourthe : Programme d'action 2020/2022 1.813

Le Conseil communal est invité à inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de

rivière Ourthe :

Intitulé
Réaliser l'égouttage des quais du Cisaive et du Vignoble
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire)
Mettre en valeur le puits rue d'Anthisnes à Poulseur
Nettoyer régulièrement les abords de la fontaine de Poulseur (rue des écoles). Eventuellement la rendre plus visible pour lutter contre les dégradations potentielles
Entretenir le point de vue sur la vallée depuis le Parc de la Tour Saint-Martin
Généraliser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau de distribution d'eau
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.
Collaboration à l'action "Faisons barrage aux OFNI's" (aide à la localisation ,la pose, le retrait du barrage et prise en charge des déchets récoltés, aide à l'organisation des animations pour les écoles).
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 4120 euros

Rôle du représentant communal

Le représentant mandataire désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière et du Conseil d'administration. Membre a part entière, il participe aux décisions sur évolution du Contrat de rivière : comptes, 2, orientations, projets...

Il est le mieux placé pour organiser au jour le jour les relations de sa commune avec le Contrat de rivière et ses partenaires.

Il est le **relais du Contrat de rivière au sein de la commune** (vers le Collège, le Conseil, l'administration, le PCDN, ...).

A ce titre, il a un triple rôle :

- informer la cellule de coordination des actions de la commune (constitution du programme d'actions, état d'avancement, ...)
 - informer la commune des actions du Contrat de rivière (si nécessaire avec l'aide de la cellule de coordination)
- être le garant du respect des lignes directrices du CR au sein des divers projets de la commune.

Deux fois par an, la cellule de coordination contacte chaque partenaire pour faire le **bilan des actions** de l'année et évaluer les actions à venir. Le représentant a pour mission de préparer ce bilan afin de pouvoir fournir tous les renseignements demandés (date de réalisation, description de l'action, budget utilisé, origine du financement... cause de la non réalisation de l'action dans les temps...).

En fonction de l'organisation au sein de la commune, c'est à lui également d'inviter les divers services à réaliser les actions qui leur incombent.

Tous les 3 ans, il prépare également avec la cellule de coordination la **liste des nouvelles actions** à soumettre au Conseil communal et fait le nécessaire pour que les échéances soient respectées. Il soumet également des idées d'actions pour d'autres partenaires ou pour la cellule de coordination en fonction des besoins de la commune.

12 Permis d'urbanisation - URB2018001 - ELOY PROJETS SA - Route de la Malle-Poste - 2/D/287/B - Création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR BASE DES PLANS MODIFICATIFS 1.777.816.3

Contexte:

Vu l'article 15 du **décret** relatif à la voirie communale du **6 février 2014**

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. Eloy visant **laCréation de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures** sur un bien sis à 4171 Poulseur, Route de la Malle-Poste parcelle cadastrée 2/D/287/B ;

Considérant qu'en date du 04.10.2018, le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique avec courrier transmis aux habitants du Grand Enclos au carrefour Rue Lelièvre, rue d'Esneux.

Considérant que suite à l'enquête publique la SA Eloy a introduit des plans modificatifs;

Considérant que le projet actuel reprend les remarques émises lors de l'enquête publique;

Considérant que le lotissement propose 13 logements;

Considérant qu'il y aurait lieu d'augmenter les zones de construction des lots 5, 11 et 13;

Considérant que les points lumineux ne sont pas repris sur les plans;

Proposition de décision

Demande les modifications suivantes:

- Augmenter les zones de construction des lots 5, 11 et 13.
- Positionner les points lumineux dans le lotissement.





13 Permis d'urbanisation - URB2018001 - ELOY PROJETS SA - Route de la Malle-Poste - 2/D/287/B - Création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 1.777.816.3

Clôture de l'enquête publique en vue de finaliser la procédure décret voirie et lancer la procédure du permis d'urbanisation suite à l'approbation des plans modificatifs par le conseil communal .

14 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2019. 2.075.1.077.7

Huis-Clos

15 CECP : Plans de pilotage - Confirmation de la désignation du référent P.O. 1.851.12

Contrairement aux autres réseaux d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles constitués en ASBL, les pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné sont des pouvoirs publics. Dans notre réseau, le nombre d'intervenants est donc plus important. Dans un pouvoir organisateur communal, par exemple, la gestion quotidienne des écoles relève du Collège communal en Wallonie ou du Collège des Bourgmestre et Échevins en Région de Bruxelles-Capitale tandis que le Conseil communal reste le seul interlocuteur officiel du Gouvernement dans le cadre du décret relatif aux plans de pilotage. C'est donc à ces deux niveaux que chaque nouvelle responsabilité liée à l'élaboration des plans de pilotage et ensuite à la mise en œuvre des contrats d'objectifs doit s'exercer. Il revient par conséquent à chaque Collège concerné d'assurer l'information du Conseil afin que celui-ci puisse valider l'ensemble des actions du processus et d'identifier les formes de délégation qu'il juge utile d'octroyer au Collège.

Compte tenu du volume important de nouvelles obligations faites aux pouvoirs organisateurs dans le cadre de ce nouveau dispositif de gouvernance et de la nécessité de jouer un rôle d'interface entre le Collège et le Conseil ainsi qu'entre ces deux niveaux de pouvoir et les acteurs scolaires de première ligne, le CECP recommande vivement à chaque pouvoir organisateur de désigner un référent pilotage.

L'article 67, §5 du décret « Missions » précise que la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP offre son appui aux établissements du réseau officiel subventionnés pour l'élaboration du plan de pilotage. Dans le cadre du processus de soutien et d'accompagnement proposé par le CECP, il importe qu'un délégué du pouvoir organisateur soit désigné. Il semble pertinent que le référent pilotage du pouvoir organisateur assure également cette interface entre le pouvoir organisateur et le CECP.

Les ressources internes étant différentes au sein de chaque pouvoir organisateur, le CECP n'a pas établi un profil de fonction mais un profil de missions.

En tant que représentant du pouvoir organisateur, le référent pilotage aurait à :

- communiquer les lignes directrices du pouvoir organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage ;
- assurer la continuité de l'engagement du pouvoir organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
- vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le pouvoir organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.

En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes, il aurait à :

- faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur ;
- communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées ;
- coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées aux plans de pilotage.

En tant que garant de la qualité des plans de pilotage, il aurait à :

- s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
- questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses.

Si l'implication peut varier selon les spécificités de chaque pouvoir organisateur, selon les ressources disponibles et l'organisation de leurs services administratifs ou de leur administration, certaines responsabilités restent néanmoins communes à l'ensemble d'entre eux :

1. Possibilité de définir les lignes directrices sur la base desquelles les directions et leurs équipes élaboreront

notamment leur projet de plan de pilotage (lien avec les projets pédagogique et éducatif) ;

2. Définir le niveau et les formes de délégation à donner à chaque direction afin de renforcer son autonomie ainsi que celle de son équipe (ex : impliquer les directions dans le processus de recrutement des enseignants) ;
3. Adapter la lettre de mission de chaque direction à la lueur des nouvelles missions à exercer dans le cadre du dispositif de pilotage et des spécificités de leur école ;
4. S'assurer du déploiement effectif du travail collaboratif et en valider les modalités de mise en œuvre ;
5. Valider la planification des travaux proposée par la direction pour ce qui concerne l'élaboration des plans de pilotage ;
6. Valider le diagnostic, la définition des objectifs spécifiques et la sélection des stratégies étape par étape ;
7. Valider et signer le projet de plan de pilotage finalisé avant son envoi au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) ;
8. Communiquer sur les moyens disponibles dans le cadre de la mise en œuvre du plan de pilotage et veiller à ce que l'utilisation des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles permette aux directions et aux enseignants de rencontrer les enjeux prioritaires du contrat d'objectifs ;
9. Concernant plus particulièrement l'aide spécifique aux directions, consulter les directions concernées sur la forme que prend cette aide et en informer la Copaloc ;
10. Durant toute la phase d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs, participer au processus de concertation avec le Directeur de zone (DZ) et le DCO ;
11. Se tenir informé de manière régulière du degré de réalisation de chacune des stratégies et actions programmées dans le cadre des contrats d'objectifs et du respect du timing de travail.

Lors de la séance de collège du 02/08/2018 relatif au Plan de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectifs, le PO avait été encouragé à désigner un "réfèrent" pilotage en charge de coordonner la démarche du PdP entre le PO et les écoles/implantations.

16 Confirmation de la désignation d'un instituteur maternel, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 20P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

17 Confirmation de la désignation d'un instituteur maternel, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 26P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

18 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 11P/s, suite à l'ouverture de classe. 1.851.11.08

19 Confirmation de la désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 2P/s, suite à l'ouverture de classe. 1.851.11.08

20 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

21 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

22 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08

23 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non

vacant, à raison de 24P/s, en remplacement du titulaire en formation de deux jours. 1.851.11.08

24 Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement du titulaire en formation. 1.851.11.08

25 Confirmation de la liste des candidatures temporaires prioritaires ainsi que celle des candidatures à la nomination définitive pour l'année scolaire 2019/2020. 1.851.11.082.37

26 Confirmation de pouvoir disposer pour l'année scolaire 2019/2020, d'une disponibilité pour convenances personnelles à raison d'un temps plein. 1.851.11.08

27 Urbanisme - CCATM-CLDR - Renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2018 - Désignation des candidatures - DECISION DU CONSEIL COMMUNAL 1.777.811.6

sur base de la décision de renouveler la CCATM et suite aux appels à candidature, le présent point consiste en la désignation des membres effectifs, suppléants et président de la commission